

OQUALIM

Règles de participation pour la mutualisation de données hors plan

AVANT PROPOS :

OQUALIM est une association qui « *élabore, met en place et de coordonne les démarches initiées par le secteur de l'alimentation animale visant à l'amélioration de la sécurité et de la qualité des aliments pour animaux* ».

Dans ce cadre de son objet, OQUALIM® propose aux entreprises de participer à des plans d'autocontrôle collectifs des aliments pour animaux :

- un plan d'autocontrôle collectif des aliments pour animaux (*dénoté « plan conventionnel »*)
- un plan d'autocontrôle collectif des aliments pour animaux destinés à l'agriculture biologique (*dénoté « plan bio »*).
- un plan d'autocontrôle collectif des aliments d'allaitement pour jeunes animaux (*dénoté « plan aliments d'allaitement »*)
- un plan d'autocontrôle collectif des aliments pour animaux destinés à la filière « nourri sans OGM » (*dénoté « plan OGM »*)

A la demande de plusieurs participants à ces plans, de plusieurs partenaires d'OQUALIM et considérant les sollicitations régulières de nos parties prenantes, OQUALIM met en place un dispositif de collecte de données « hors plan », c'est-à-dire des analyses réalisées par des participants en dehors des analyses qui leurs sont affectées dans le cadre de leur plan OQUALIM.

Le présent document vise à définir les engagements réciproques des entreprises et d'OQUALIM® dans le cadre de cette collecte de données « hors plan ».

Les objectifs de ces collectes de données « hors plan » sont de :

- Mieux adapter l'analyse collective des risques OQUALIM, la rendre encore plus réactive,
- Mieux identifier les signaux faibles,
- Assurer une veille sur les couples [contaminant X produit] non couverts par les plans OQUALIM,
- Donner une vision sur des matières premières pour lesquelles il n'y avait pas de données dans les plans mutualisés (par exemple alimentation pour chevaux de course ou pour poissons, matières premières utilisées en faible volume, ...),
- avoir des données sur l'environnement (prélèvements de surface) pour alimenter les analyses de risque,,
- Mieux cerner collectivement le risque en cas d'alerte, de risque climatique ou dans le cadre des plans de surveillance UE, rassurer les pouvoirs publics et les filières,
- Mieux cerner le périmètre d'une alerte, contribuer à circonscrire le risque et à le réduire,
- Asseoir la crédibilité de la surveillance par les professionnels, notamment au regard du STNO et du STNE.

ARTICLE 1 : Engagements respectifs

La collecte de données hors plan est organisée sur la base du volontariat. Elle est ouverte à toute entreprise participant au Plan Aliment d'OQUALIM et à tout partenaire d'OQUALIM ci-après dénommé « contributeur ».

OQUALIM souhaiterait recevoir semestriellement les résultats renseignés dans le fichier dédié.

OQUALIM s'engage à assurer l'exploitation des données collectées dans le respect des règles de confidentialité décrites en article 3. La restitution des données compilées par OQUALIM se fera à l'issue de la campagne de collecte des données.

Le contributeur s'engage à fournir les résultats d'analyse de contaminants qu'il souhaite intégrer à l'étude générale accompagnés des commémoratifs définis par OQUALIM afin de garantir la robustesse et l'exploitabilité des données. Aucun nombre minimum de résultat n'est exigé. Une liste de contaminants et de matrices prioritaires et conseillées, non exhaustive et non obligatoire, est définie et mise à jour régulièrement par le Comité de Pilotage du Plan aliment.

Cette liste sert à alimenter les matrices et contaminants proposés dans le fichier de recueil des données. La dernière version en vigueur du support sera envoyée à l'ensemble des entreprises volontaires déclarées auprès d'OQUALIM, lors du renouvellement de la participation à la mutualisation des données « hors-plan ».

ARTICLE 2 : Protocole d'accord

OQUALIM s'engage à :

- Collecter les données des contributions hors plan auprès des contributeurs en leur mettant à disposition les moyens nécessaires à cette collecte
- Réaliser le traitement statistique de ces données de manière indépendante de celles du plan aliment de manière à dresser un état des lieux ne faussant pas la représentativité du plan mais venant l'éclairer de manière complémentaire.
- Intégrer ses résultats dans l'élaboration de son analyse de risque sur les couples [contaminants X produits]

Le contributeur s'engage à :

- fournir l'ensemble des résultats analytiques concernant les couples contaminant-produit qu'il souhaite inclure dans la base de données « hors Plan ». Le contributeur est libre de déterminer les produits, (*i.e.* matières premières quelle que soit leur nature et aliments) pour lesquels il souhaite faire une recherche de contaminants.

Lorsqu'un contributeur souhaite fournir des données sur un couple contaminant produit, il s'engage à renseigner tous ces résultats sans faire de tri notamment en fonction du résultat.

- fournir des informations sur ces données telles que le cas échéant: origine, année de récolte, date de prélèvement, nom du laboratoire, méthode d'analyse... en renseignant chaque échantillon selon les moyen mis à disposition par OQUALIM.
- autoriser OQUALIM à s'informer auprès du laboratoire sur les méthodes d'analyse utilisées.
- Autoriser OQUALIM à utiliser anonymement les résultats fournis, en complément des données issues du plan Aliment
 - o lors de l'élaboration de son analyse de risque,
 - o dans le cadre de gestion d'alerte ou de crise sanitaire.
 - o dans le cadre de la plateforme de surveillance des aliments et d'appels à données nationaux ou européens
- transmettre les données disponibles avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Propriétés et confidentialité

Les échantillons et les résultats restent la propriété du contributeur. Celui-ci octroie un droit d'utilisation des résultats à OQUALIM dans le respect des règles de fonctionnement des plans aliments OQUALIM.

Les entreprises contributrices restent pleinement, individuellement et exclusivement responsables de la gestion, au niveau de leur activité, des conséquences de la découverte d'une non-conformité sur un produit qu'elles détiennent ou qu'elles ont mis sur le marché. Cette responsabilité vaut pour les non-conformités identifiées suite à leur analyse individuelle ou dans le cadre de la diffusion d'information par OQUALIM.

OQUALIM s'engage à garder confidentielles toutes données individuelles communiquées par le contributeur et à ne les utiliser que de façon anonyme, que ce soit lors de l'élaboration de son analyse de risque, la synthèse annuelle des données hors plan, dans le cadre de gestion d'alerte ou de crise sanitaire ou dans le cadre de la plateforme de surveillance des aliments et d'appels à données nationaux ou européens. Le document de synthèse portera la mention « confidentiel » pour engager tous les destinataires de ces données dans la maîtrise de la diffusion. Toute diffusion publique par exemple par voie de presse, dans des articles techniques et scientifiques, ou dans des colloques ne pourra se faire sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration d'OQUALIM.

Sauf accord des contractants, le contributeur s'engage à garder confidentielles toutes données ou rapports individuels qui lui auront été fournis dans le cadre des plans OQUALIM et de la collecte de données « hors plan ».

Par ailleurs, les gestionnaires des plans ayant accès aux données individualisées signent un engagement de confidentialité.

ARTICLE 4 : Utilisation des résultats

Les résultats collectés seront analysés annuellement par le Comité de Pilotage Plan.

L'analyse statistique sera effectuée pour chaque couple [contaminants X produits] si les conditions suivantes sont respectées :

- les données proviennent d'au moins 3 entreprises distinctes et que la contribution d'une entreprise aux résultats d'un couple [contaminants X produit] donné est inférieure à 75%,
- il existe plus de 6 données d'analyses pour un couple [contaminants X produits] à la fin de la campagne.

Les résultats globaux seront restitués sous forme de synthèse annuelle.

Chaque participant pourra connaître le placement de ses résultats par rapport à ceux des autres participants et à la réglementation éventuellement applicable.

Les résultats issus de la collecte de données « hors plan » pourront être utilisés pour :

- Contribuer aux analyses de risque menées par OQUALIM tant dans le cadre des plans que de la certification selon le RCNA et les socles techniques associés (notamment définir ou confirmer des tendances observées dans les données des plans sur certains couples [contaminants X produits])
- Participer à la fixation de seuils réglementaires
- Apporter des éléments de réponse aux pouvoirs publics et aux filières en cas de crise en France ou en Europe.

Dans l'idéal OQUALIM souhaiterait recevoir des résultats environ **1 fois par semestre**, cette période étant donnée à titre indicatif.

Le registre de traitement d'OQUALIM est mis en place conformément au RGPD et répertorie l'ensemble des traitements de données mis en œuvre. Ce registre est décomposé sous la forme d'un tableau de liste de traitement et d'une fiche de traitement.

Les données seront conservées sans limite de durée.

ARTICLE 5 : Durée de la participation

L'engagement de participation est signé par le contributeur pour une durée précisée sur le bulletin de participation. Durant cette période, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé réception aux autres parties avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Tout différent relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention pourra être soumis pour avis à une commission de conciliation et de règlement des litiges sous la responsabilité du Président d'OQUALIM où, en cas d'intérêt dans le désaccord ou le litige, par une personne mandatée par le CA. La commission composée du Président et de deux autres membres du CA statuera après avoir entendu les deux parties (l'entreprise et le représentant pour OQUALIM du plan et de la collecte de données hors plan), qui ne pourrait être réglé à l'amiable entre les parties, serait de la compétence des Tribunaux territorialement compétent.